



**association
foncière pastorale**
des marais de Brouage

Préservation des milieux humides par pâturage extensif

Ses mission statutaires ...

Ce que l'AFP ne peut pas faire

- **Droit de propriété :**

« Article 4 : Nature de l'association

Chaque membre de l'AFP demeure propriétaire des biens lui appartenant et conserve la faculté de les aliéner tant en propriété qu'en jouissance au profit de qui bon lui semble ».

- **Droit d'usage :**

« Article 5 : Objet de l'association

L'existence de l'association a laissé intacts les usages auxquels son périmètre sert de support ».

Ce que l'AFP peut faire

« Article 5 : Objet de l'association

- 1. assurer ou faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs ;*
- 2. faire assurer [...] la mise en valeur des terrains [...] dont la gestion lui est confiée ».*

Programme collectif de restauration du réseau hydraulique tertiaire (privé) ...

Contrat de progrès territorial du marais de Brouage

150 Km de linéaire restaurés (2021-2022)



Protocole expérimental de curage



Identification de 3 UHC prioritaires situées dans le périmètre de l'AFP

Investissement : 450 000 € HT

- Département de la Charente-Maritime : 45%
- Agence de l'eau Adour-Garonne : 20%
- Région Nouvelle-Aquitaine : 15%
- Chaque propriétaire riverain : 0,75 € / ml



Programme collectif de restauration des barrières et des passages busés...

Besoins recensés à ce jour :

- 200 barrières
- 100 passages busés



Investissement : 550 000 € HT

Plan de financement en cours de stabilisation

Objectif :

- Département de Charente-Maritime : 40%
- Région Nouvelle-Aquitaine : 40%



→ Opération prévue de 2023 à 2025

Aide à la gestion locative ...

Commission d'attribution commune en partenariat avec :



Conservatoire du
littoral



Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTAIS-MARITIME

Détermination de la valeur locative des parcelles :

- Parcelles planes, non inondables : 110€/ha
- Parcelles à creux et à bosses, partiellement inondables : 90€/ha
- Frais de gestion : 10€/ha

Critères d'attribution :

- **Jeune agriculteur (JA)** : installation et/ou consolidation du parcellaire ;
- **Regroupement foncier** : amélioration de la fonctionnalité d'un ilot, cohérence du parcellaire, locataire attenant ;
- **Soutien à la stabilité économique de l'exploitation** : caractère « vital » de la parcelle ;
- **Agriculteur local** : exploitant ayant son siège à proximité du marais de Brouage, et ayant les compétences adaptées à l'exploitation de la parcelle ;
- **Situation familiale** : enfants, associés...



MERCI DE VOTRE ATTENTION

CONTACTS

Président : Jean-Marie GILARDEAU - ajm-gilardeau@cegetel.net - 06.38.82.48.80

Clara LORENT - filiere.elevage@bassin-de-mareennes.com - 06.34.62.74.18

Carlos ORIGLIA - c.origlia@agglo-rochefortocean.fr - 07.72.13.55.34